



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Cession d'une parcelle
de 328 m²

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

16 DEC. 2022

ID : 031-213102247-20221215-DEL_2022_05_11-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-05-11

Annule et remplace la délibération n°2022-04-03

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGRO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la convention d'occupation précaire signée par M. BOURDEL Yann en date du 1^{er} juillet 2022

Considérant que ce domaine fait partie du domaine privé de la commune de Gourdan-Polignan,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan à moins de 2000 habitants et n'est pas soumise à l'obligation de la consultation des domaines pour la cession d'un bien immobilier,

Considérant la demande de M. BOURDEL Yann pour acquérir une parcelle de 328 m² au prix de vingt-cinq mille (25 000) euros,

Considérant la demande de M. BOURDEL d'aménager le paiement de la façon suivante : 10 000 € à la signature et 15 000 € étalés mensuellement sur 4 ans, soit 312,50 € par mois,

Considérant que la commune n'a pas l'usage de cette parcelle, cadastrée A 1731A, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente de la parcelle de 328 m² cadastrée A 1731A, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan au prix de vingt-cinq mille (25000) euros au profit de M. BOURDEL Yann,
- **Accepte** les conditions de paiement suivantes : dix mille (10 000) euros à la signature et quinze mille (15 000) euros répartis mensuellement sur 4 ans, soit trois cent douze euros et cinquante centimes (312,50 €),
- **Indique** que les bâtiments présents sur la parcelle sont vendus en l'état, qui est très mauvais, en toute connaissance de cause par l'acheteur qui l'accepte,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022


Publié le 16 DEC. 2022

ID : 031-213102247-20221215-DEL_2022_05_11-DE

- **Autorise** M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune,
- **Indique** que tous les frais liés à cette transaction seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>